

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET**, Président du **SIECEUTOM**.

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....11

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 3

Nombre de Délégués
votant.....20

Membres présents :

- Titulaires :

MM. AIMADIEU Franck, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, DAUDET Gérard, FRANCESCHI Rémy, GRYNKORN Serge, GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel, VOLLAIRE Olivier

Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- Suppléants : **MM. MAUREL Frédéric, PALERMINI Thierry, VILHON Patrick**

Absents excusés : **MM. AURIOL Michel, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, COPETE Paul, FONTANARAVA Eric, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice et Mmes GREGOIRE Sylvie, BARANDON Brigitte**

Pouvoirs :

- **M. BATOUX Philippe** donne pouvoir à **M. DAUDET Gérard**
- **M. LOVISOLO Jean-François** donne pouvoir à **Mme MAUGAN CURNIER Séverine**
- **M. BEAUMONT Alain** donne pouvoir à **M. AIMADIEU Franck**
- **M. ROUX Philippe** donne pouvoir à **M. GRYNKORN Serge**
- **M. VARAIRE Patrice** donne pouvoir à **M. BOMBA Blaise**
- **M. COPETE Paul** donne pouvoir à **M. FRANCESCHI Rémy**

Secrétaire de Séance : **M. Philippe GUILLOT**

N°26-27

OBJET : RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SPL TRI RHODANIE POUR LE SIECEUTOM

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Économie Mixte et aux Sociétés Publiques Locales, aux termes desquelles « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, qui détaille le contenu du rapport ;

Considérant que ce rapport présente l'état des relations entre Le SIECEUTOM et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont il est actionnaire,

Après que l'ensemble de ce rapport ait été transmis aux délégués préalablement à la réunion du Comité syndical et exposé à l'assemblée, et qu'un débat ait eu lieu,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport des mandataires sociaux du SIECEUTOM auprès de la SPL TRI RHODANIEN
Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix POUR

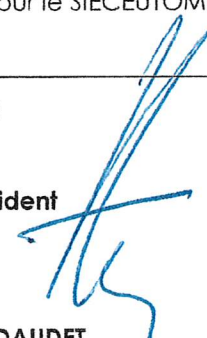
0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

PREND ACTE du débat relatif au rapport des mandataires sociaux de la SPL TRI RHODANIEN.

APPROUVE le rapport 2025 des mandataires de la SPL TRI RHODANIEN pour le SIECEUTOM.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,  Philippe GUILLOT		Le Président  Gérard DAUDET
---	---	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2026**

Et de sa publication le : **03 AOUT 2026**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.



SPL TRI RHODANIEN
Société Publique Locale au capital de 2 400 000 €
Siège social : 649 av. Vidier – 84 270 Vedène
RCS d'Avignon – SIRET 931 104 830 00019

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL TRI RHODANIEN POUR LE SIECEUTOM

WISE A L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice 2025

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economies Mixtes et aux Sociétés Publiques Locales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le présent rapport, dont le contenu est détaillé par le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, présente l'état des relations entre Le SIECEUTOM et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont il est actionnaire.

SOMMAIRE

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

- 1.1 Constitution
- 1.2 Objet social
- 1.3 Siège social
- 1.4 Nombre de salariés
- 1.5 Composition du capital social.
- 1.6 Gouvernance

2. Etat des relations financières (contrats, apports et concours financiers)

3. Modifications des statuts

4. Evolution de l'actionnariat

5. Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés

6. Principaux risques et incertitudes auxquels la SPL est confrontée

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

8. Contrôles éventuels

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue

10. Bilan de la gouvernance des élus

11. Eléments de rémunération

12. Situation financière de la société

- 12.1 Bilan et compte de résultats
- 12.2 Utilisation d'instruments financiers

13. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

14. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

- 14.1 Perspectives d'avenir pour la SPL
- 14.2 Etat des relations futures entre la SPL et Le SIECEUTOM

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

1.1 Constitution

Dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre).

La **SPL TRI RHODANIEN** est une Société Publique Locale, relevant des dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes. Elle est constitutive d'une société commerciale, dont l'actionariat est exclusivement public.

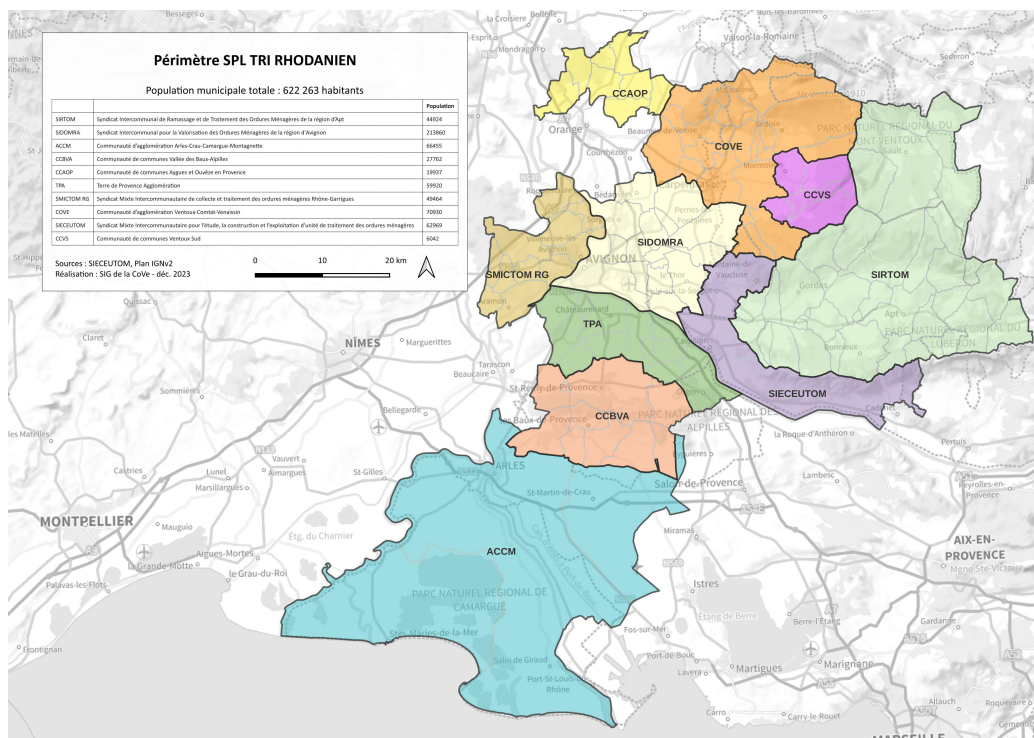
Cette circonstance fait la spécificité de cette société, dont les actionnaires sont également les seuls clients. En effet, aux termes de la Loi, la SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée par la signature de ses statuts le 4 décembre 2023 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro SIRET 931 104 830 00019.

Son activité a démarré le 1^{er} janvier 2024.

La SPL TRI RHODANIEN regroupait environ 622.000 habitants lors de sa constitution, des collectivités actionnaires suivantes :

Actionnaires SPL	Population municipale 2022	Quotient population
SIDOMRA - Avignon	213 860	34,37%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	70 930	11,40%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 455	10,68%
SIECEUTOM - Cavaillon	62 969	10,12%
TPA - CA Terre de Provence	59 920	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigue	49 464	7,95%
SIRTOM de la région d'Apt	44 924	7,22%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 762	4,46%
CC Aigue Ouvèze en Provence	19 937	3,20%
CC Ventoux Sud	6 042	0,97%
TOTAL	622 263	100,00%



1.2 Objet social

L'objet social de la SPL TRI RHODANIEN est le suivant :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, comme énoncé précédemment,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur le tri des déchets,
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

1.3 Siège social

Le siège social est situé au 649 avenue Vidier à Vedène (84 270), dans des locaux appartenant au SIDOMRA.

1.4 Nombre de salariés

La SPL TRI RHODANIEN compte 2 salariés pour l'exercice 2025 :

- Mme Virginie DEGABRIEL, occupant le poste de Directrice Générale Déléguée ;

- M. Camille JULLIEN, occupant le poste de Directeur Général Délégué.

Conditions d'emploi :

- Mme Virginie DEGABRIEL et M. Camille JULLIEN sont mis à disposition de la SPL, par convention, par leurs employeurs publics, respectivement le SIECEUTOM et le SIDOMRA. La mise à disposition est de 20% de leur temps de travail. Leurs salaires sont versés par leurs employeurs publics et font l'objet d'un remboursement par la SPL, à proportion du temps de mise à disposition.
- Outre la mise à disposition, les directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération complémentaire directement versée par la SPL.

En 2024, seule Mme DEGABRIEL était comptabilisée dans les effectifs. Par rapport à l'exercice précédent, les effectifs de la SPL ont donc doublé, passant de 1 à 2 salariés.

1.5 Composition du capital social.

La SPL TRI RHODANIEN est constituée de 10 actionnaires, possédant un capital social de 2 400 000 €. Le capital est décomposé en 2 400 000 actions de 1€.

Le capital est réparti entre les 10 actionnaires, au prorata de leur population municipale 2024 :

Collectivité actionnaire	Nombre d'actions	Montant de capital	Part du capital
SIDOMRA	824 834	824 834 €	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	273 570	273 570 €	11,40%
CA Arles Crau Camargue Montagnette	256 310	256 310 €	10,68%
SIECEUTOM	242 864	242 864 €	10,12%
CA Terre de Provence	231 104	231 104 €	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues	190 778	190 778 €	7,95%
SIRTOM d'Apt	173 266	173 266 €	7,22%
CC Vallée des Baux - Alpilles	107 076	107 076 €	4,46%
CC Aygues Ouvèze en Provence	76 894	76 894 €	3,20%
CC Ventoux Sud	23 304	23 304 €	0,97%

A la création de la société, 50% du capital a été libéré. Les 50% restant ont été libérés en 2025.

1.6 Gouvernance

La SPL TRI RHODANIEN est dirigée par un conseil d'administration composé de 17 membres, représentant les collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs de chaque collectivité a été défini au prorata de sa population.

En 2025, les administrateurs étaient les suivants :

SIDOMRA	5 administrateurs	1	Joël GUIN
		2	Laurence LEFEVRE
		3	Jacques DEMANSE
		4	Emmanuelle ROCA
		5	Etienne KLEIN
CA Ventoux-Comtat-Venaissin COVE	2 administrateurs	1	Bernard MONNET
		2	Gérard BORGIO
CA Arles Crau Camargue Montagnette	2 administrateurs	1	Mandy GRAILLON
		2	Roland PORTELA
SIECEUTOM	2 administrateurs	1	Christian MOUNIER
		2	Philippe ROUX
CA Terre de Provence	1 administrateur	1	Eric LECOFFRE
SMICTOM Rhône Garrigues	1 administrateur	1	François ZANIRATO
SIRTOM d'Apt	1 administrateur	1	Lucien AUBERT
CC Vallée des Baux - Alpilles	1 administrateur	1	Anne PONIATOWSKI
CC Aygues Ouvèze en Provence	1 administrateur	1	Julien MERLE
CC Ventoux Sud	1 administrateur	1	Ghislain ROUX

La SPL TRI RHODANIEN est structurée comme suit :

- Un Président : M. Joël GUIN, représentant le SIDOMRA
- 4 Vice-Présidents :
 - ⇒ 1^{er} Vice-Président : M. Bernard MONNET, représentant la CoVe
 - ⇒ 2^{ème} Vice-Président : M. Eric LECOFFRE, représentant Terre de Provence Agglomération
 - ⇒ 3^{ème} Vice-Président : M. Etienne KLEIN, représentant le SIDOMRA
 - ⇒ 4^{ème} Vice-Président : M. François ZANIRATO, représentant le SMICTOM Rhône Garrigues.
- Un Directeur Général : M. Lucien AUBERT, représentant le SIRTOM de la Région d'Apt (jusqu'au 5 août 2025).
- Deux Directeurs Généraux Délégués :
 - ⇒ Mme Virginie DEGABRIEL
 - ⇒ M. Camille JULLIEN.

Enfin, l'Assemblée Générale des actionnaires est composée, conformément aux termes de la Loi et des statuts, d'un représentant titulaire et un représentant suppléant, par collectivité actionnaire.

Sa composition est la suivante :

Assemblée Générale		
Collectivité actionnaire	Représentant titulaire	Représentant suppléant
SIDOMRA	Joël GUIN	Etienne KLEIN
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	Bernard MONNET	Gérard BORGO
CA Arles Crau Camargue Montagnette	Mandy GRAILLON	Roland PORTELA
SIECEUTOM	Christian MOUNIER	Philippe ROUX
CA Terre de Provence	Éric LECOFFRE	Marie-Laurence ANZALONE
SMICTOM Rhône Garrigues	François ZANIRATO	Louis DONNET
SIRTOM d'Apt	Lucien AUBERT	Frédéric SACCO
CC Vallée des Baux - Alpilles	Anne PONIATOWSKI	Jean-Christophe CARRE
CC Aygues Ouvèze en Provence	Philippe de BEAUREGARD	Marc GABRIEL
CC Ventoux Sud	Max RASPAIL	Frédéric ROUET

La comptabilité de la SPL est assurée par M. Christian PIGACHE, du cabinet PCA Expertise Comptable, domicilié 6, rue Racine (84 000 Avignon). Sa mission consiste dans la tenue de la comptabilité et quelques missions sociales (rédaction des contrats de travail, édition des bulletins de salaires).

Le Commissaire Aux Comptes titulaire est M. Paul-Louis CESTIER, du cabinet TALENZ ARES AUDIT, sis 26, boulevard Saint Roch (84 011 Avignon). M. Johan AZALBERT, du cabinet TALENZ ARES AUDIT, assure les missions de Commissaire Aux Comptes suppléant.

La SPL a clos deux exercices comptables :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Du 01/01/2025 au 31/12/2025.

1.7 Activités de la SPL TRI RHODANIEN

Pour réaliser sa mission, la SPL TRI RHODANIEN sera chargée de la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et son exploitation-maintenance.

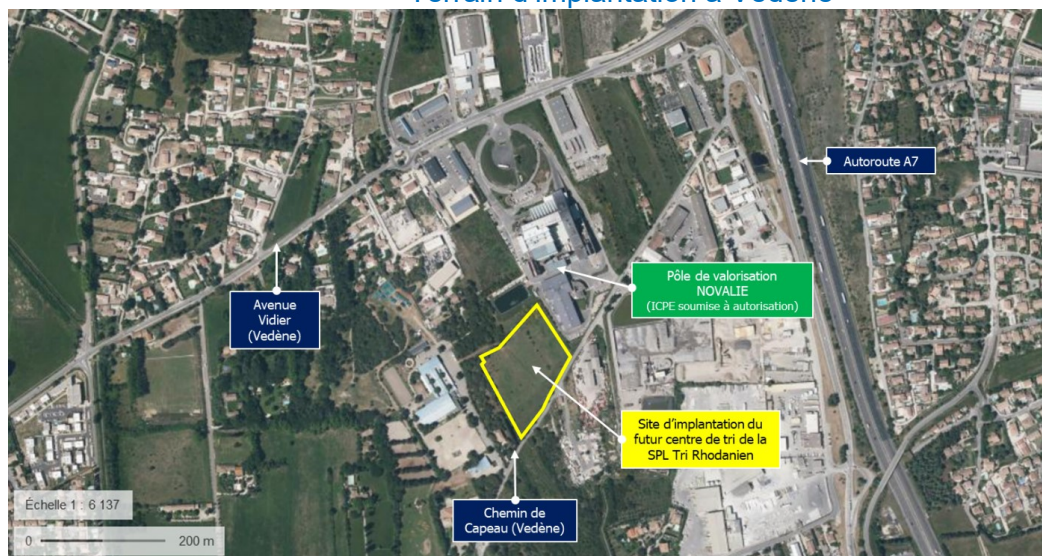
Ainsi, le conseil d'administration de la SPL a validé, par décision du 15 avril 2024, la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

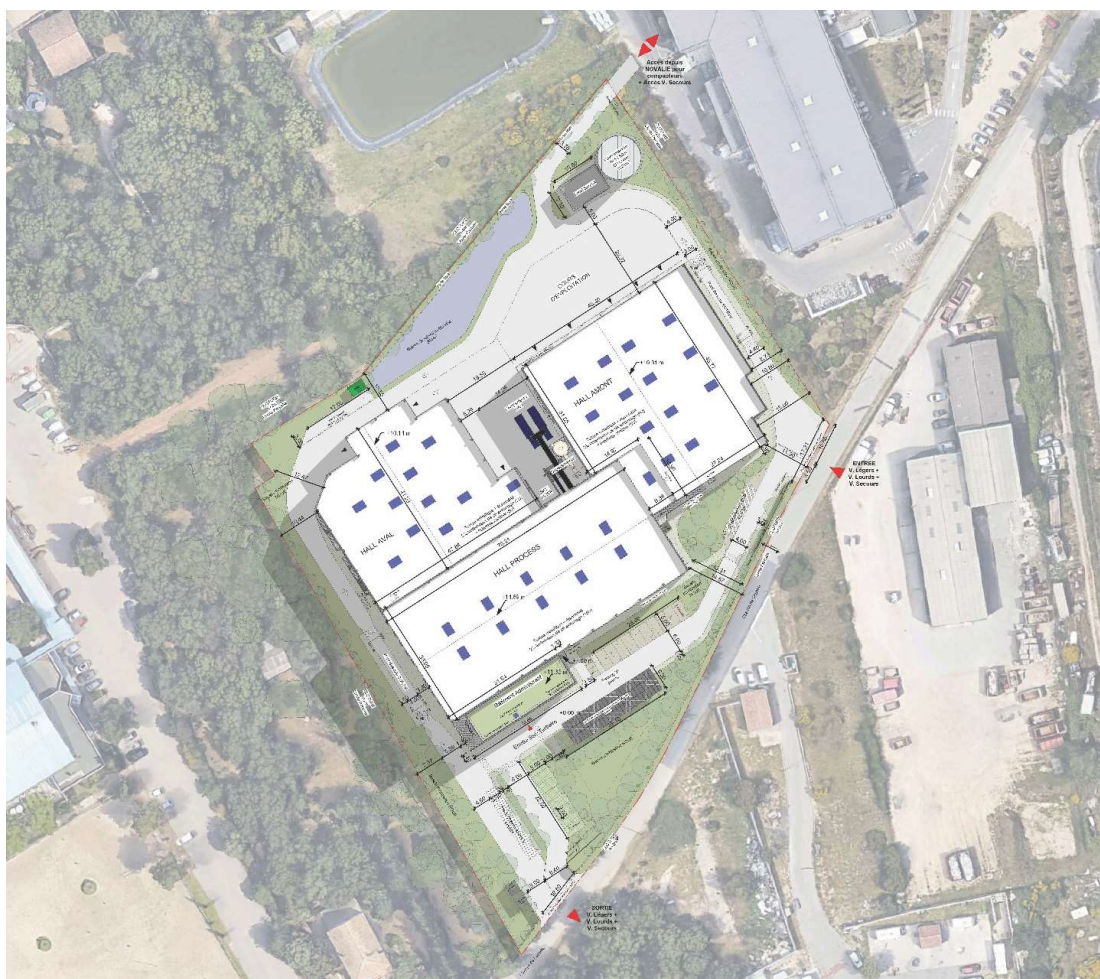
Le projet de centre de tri a été défini comme suit :

Caractéristiques techniques :

- ➔ Centre de tri des emballages plastiques, des papiers/cartons et des métaux.
 - ➔ Capacité de 30.000 tonnes / an.
 - ➔ Process de tri de 11 t/h pour une organisation en 2 postes de tri de 7h, 5 jours/7.
 - ➔ Process et bâtiment pouvant accueillir de 24 000 à 36 000 t/an
 - ➔ Peut recevoir différents schémas de collecte
 - ➔ Tri poussé des plastiques en 4 standards CITEO
 - ➔ Possibilité d'apporter le flux de cartons collecté de manière séparative, pour du conditionnement
 - ➔ Evolutif pour s'adapter aux changements de consommation, de comportements de la population et de besoins en matière de recyclables
-
- Localisation : sur le site de Vedène, propriété du SIDOMRA, sur le terrain adjacent du centre de tri actuel et à l'Unité de Valorisation Energétique.
 - Surface bâtie : environ 7.000 M²
 - Mutualisation des coûts de transport depuis les quais de transfert
 - Investissement porté par la SPL. Estimé à 33,8 millions € H.T. (bâtiment-GC 16,6 millions € - process 17,2 millions €).
 - Les collectivités comptent sur l'octroi de subventions pour les aider à supporter l'investissement, de CITEO et de la Région, estimée à 3,7 millions €.

Terrain d'implantation à Vedène





Plan de masse

Les collectivités actionnaires seront les clientes du centre de tri et y apporteront leurs emballages ménagers et pour certaines d'entre elles, leurs papiers graphiques et leurs cartons.

Des contrats de quasi-régie ont été conclus entre la SPL et ses actionnaires, portant sur le tri de ces emballages et papiers. Ces contrats sont constitutifs de marchés publics, dispensés de mise en concurrence, compte tenu du contrôle exercé par les collectivités sur la SPL. Ces prestations relèvent, pour les collectivités, de prestations « in house » ou de quasi-régie.

2. Etat des relations financières (contrats, apports et concours financiers)

La SPL TRI RHODANIEN porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri, soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL dans le cadre de la facturation des contrats de quasi-régie, en plus du coût de l'exploitation, soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

Huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement :

- Le SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères
- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- La Communauté d'agglomération Terre de Provence
- Le SMICTOM RG - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- La Communauté de communes Ventoux Sud.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages :

- - Le SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon
- - Le SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - de la Région d'Apt.

Pour financer l'activité de tri, la SPL facturera aux collectivités la prestation de tri. Les modalités de cette facturation ont été définies dans les contrats de quasi-régie.

Elles consisteront en :

- Une redevance d'exploitation fixe, proportionnelle à la population au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Correspondant aux charges fixes de l'exploitant consignées dans le MPGP (y compris charges de GER) et aux frais de gestion interne de la SPL.

- Une redevance d'exploitation variable, proportionnelle aux tonnages

Correspondant aux charges variables de l'exploitant et consistant en un prix unitaire par tonne et par type de matériaux, tel que consigné dans le MPGP (multimatériaux, emballages, emballages non-fibreux, papiers-cartons en mélange/fibreux, papiers, cartons).

- Des redevances de gestion des refus de tri :

- Une redevance « transport » des refus, facturé au prix consigné dans le MPGP
- Une redevance « gestion du traitement des refus » correspondant au tarif appliqué par l'exploitant de l'UVE de Vedène.

- Par ailleurs, une compensation « transport » de la collecte sélective est appliquée, consistant, pour les uns en une dépense, pour les autres en une recette.

- Enfin, la réalisation des visites pédagogiques sera facturée au réel, sur commande des collectivités (refacturation du coût d'une prestation externalisée ou des frais de fonctionnement de la SPL en cas de réalisation en régie).

A noter que pour les deux collectivités n'ayant pas reversé de subvention d'investissement, à cela s'ajoutera une redevance de financement décomposée en

o Financement du bâtiment

o Financement du process

Ces redevances, correspondant aux charges d'investissement de la SPL, seront égales au montant des emprunts à rembourser par la SPL (capital, intérêts et frais bancaires).

Pour le SIECEUTOM :

Au cours de l'exercice 2025, le seul apport du SIECEUTOM a été constitué par la libération des 50% de capital restant :

Nombre d'actions	Montant de capital détenu	Montant de capital libéré en 2025 (50%)
242 864	242 864 €	121 432 €

En 2025, aucun apport en compte courant d'associés, aucune garantie d'emprunt octroyée ni aucun autre concours financier n'a été apporté à la SPL TRI RHODANIEN.

Pour les besoins futurs d'investissement, qui débiteront en 2026, le SIECEUTOM a inscrit à son budget le montant de sa participation financière à l'investissement du centre de tri. Cette quote-part a été estimée en 2024 à 3,4 millions €.

Elle sera égale à 10,12% du montant final de l'investissement.

Contrats :

Une convention de mise à disposition de personnel est conclue entre le SIECEUTOM et la SPL TRI RHODANIEN, pour l'occupation du poste de Directrice Générale Déléguée. La convention prévoit la mise à disposition de Mme DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM pour 20% de son temps de travail. Elle donne lieu à remboursement par la SPL de 20% des charges salariales de l'agent. La convention a été conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée.

3. Modifications des statuts

En 2025, il n'est pas intervenu de modification des statuts.

4. Evolution de l'actionnariat

L'actionnariat n'a pas connu de modification depuis sa création.

Il demeure le suivant :

Collectivité actionnaire	Nombre d'actions	Montant de capital	Part du capital
SIDOMRA	824 834	824 834 €	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	273 570	273 570 €	11,40%
CA Arles Crau Camargue Montagnette	256 310	256 310 €	10,68%
SIECEUTOM	242 864	242 864 €	10,12%
CA Terre de Provence	231 104	231 104 €	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues	190 778	190 778 €	7,95%
SIRTOM d'Apt	173 266	173 266 €	7,22%
CC Vallée des Baux - Alpilles	107 076	107 076 €	4,46%
CC Aygues Ouvèze en Provence	76 894	76 894 €	3,20%
CC Ventoux Sud	23 304	23 304 €	0,97%

5. Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés

La SPL TRI RHODANIEN ne dispose d'aucune participation, directe ou indirecte, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce.

6. Principaux risques et incertitudes auxquels la SPL est confrontée

Sur la base des paramètres actuels et mesurés par l'organe d'administration, la SPL TRI RHODANIEN n'est confrontée à aucun risque majeur exceptionnel.

Les contrats de quasi-régie assurant le financement de l'activité, les conventions de versement de subventions ayant été signés et les emprunts ayant été obtenus, la situation de la SPL TRI RHODANIEN est stabilisée. Le Montant du Marché global de performance est désormais connu et s'inscrit dans les prévisions budgétaires.

Les seuls risques demeurent dans les aléas de chantier pouvant accroître le coût des travaux et l'évolution des indices de révision impactant le montant du marché.

Il demeure par ailleurs une incertitude sur l'obtention de subventions externes d'organismes publics (La Région Sud) et de l'éco-organisme CITEO. Toutefois, le montant desdites subventions ne représente qu'une faible part de l'investissement (10% environ).

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

La SPL TRI RHODANIEN n'est pas concernée par les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique.

A ce jour, le contrôle de l'activité financière de la SPL est assuré par le conseil d'administration, par le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, par le comptable et par le Commissaire aux Comptes.

8. Contrôles éventuels

La SPL ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part d'autorités à ce jour.

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée par 10 EPCI en charge de la compétence traitement des déchets du territoire rhodanien, en vue de construire et faire exploiter ensemble un centre de tri des emballages ménagers. Le tri des emballages ménagers constitue une mission de service public dont les EPCI ont la charge.

Plusieurs modèles de mutualisation ont été étudiés pour ce projet, dont la création d'un syndicat mixte ou la constitution d'un groupement de commande.

Le syndicat mixte a été exclu au motif qu'il devait entraîner le transfert de la compétence de traitement des déchets au profit de ce syndicat, et notamment le traitement des ordures ménagères, ce que ne souhaitaient pas les collectivités.

Le groupement de commande, quant à lui, n'offrait pas une stabilité suffisante, ni la souplesse d'actions d'une SPL qui dispose de la personnalité morale. Les représentants des collectivités entendaient créer une structure disposant de ses moyens propres, offrant une certaine réactivité de décision, tout en étant contrôlée collectivement par les EPCI, personnes publiques.

Les 10 EPCI actionnaires disposent sur la SPL d'un contrôle total et analogue à celui exercé sur leurs propres services, à travers :

- les prises de décisions par un conseil d'administration composé de 17 membres, au sein duquel tous les actionnaires sont représentés.
- L'ensemble des orientations et choix stratégiques est pris par le conseil d'administration. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2025.
- La Présidence est exercée par un élu.
- La Direction opérationnelle et technique est assurée par des techniciens issus des collectivités actionnaires, via une mise à disposition de personnel.
- Les techniciens des 10 collectivités actionnaires préparent les décisions du conseil d'administration au sein d'un comité technique.

Ce fonctionnement assure la prise en compte permanente de l'intérêt des collectivités actionnaires. Il fait de la SPL TRI RHODANIEN l'outil des collectivités sur lequel elle exercent un contrôle direct et régulier.

En outre, l'ensemble des représentants des actionnaires a un accès libre à tous les actes pris par la SPL sur simple demande auprès des directeurs généraux délégués.

10. Bilan de la gouvernance des élus

Au cours de l'exercice s'écoulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025,

→ **4** conseils d'administrations se sont tenus au siège de la SPL TRI RHODANIEN, dans les conditions suivantes :

<i>Date des C.A.</i>	Nombre d'administrateurs présents	Taux de participation	Nombre d'administrateurs représentés par pouvoir	Taux de représentation (adm. présents et représentés)
<i>05 mai 2025 – 14h30</i>	8	47%	2	59%
<i>23 juin 2025 – 9h30</i>	13	76%	1	82%
<i>22 septembre 2025 – 10h</i>	11	65%	3	82%
<i>22 octobre 2025 – 14h30</i>	12	71%	2	82%

NB : le conseil d'administration est composé de 17 membres.

A l'occasion des conseils d'administrations, 13 décisions ont été prises. Celles-ci ont toutes été prises à l'unanimité.

→ **1** Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue au siège de la SPL TRI RHODANIEN, dans les conditions suivantes :

<i>Date AGO</i>	Nombre d'actionnaires présents	Taux de participation	Nombre d'actions représentées	Part d'actionnariat représenté
<i>23 juin 2025 – 11h</i>	8	80%	2 066 796	86,12%

NB : l'Assemblée Générale compte 10 actionnaires

Les décisions de l'Assemblée Générale ont été prises à l'unanimité.

11. Eléments de rémunération

Le Conseil d'administration a voté les mesures suivantes :

- les mandataires sociaux, élus des collectivités actionnaires, ne perçoivent aucune rémunération.
- Le Président et le Directeur Général, également élus des collectivités actionnaires, ne perçoivent pas non plus de rémunération.

- Une rémunération est versée aux Directeurs Généraux Délégués, en tant que salariés.

Pour l'exercice 2025, les rémunérations se sont élevées à un total de **30 383,28 €**.

Elles correspondent aux salaires bruts des deux Directeurs Généraux Délégués, versés directement par la SPL.

12. Situation financière de la société

En préalable, il convient de préciser qu'au cours de cette deuxième année de fonctionnement de la SPL TRI RHODANIEN, la société ne délivre pas encore de prestation de service à ses actionnaires et en conséquence, ne dispose pas de recettes d'exploitation.

Les premières recettes, constituées de la facturation de la prestation de tri aux collectivités actionnaires, ne seront perçues qu'à partir de la mise en service du centre de tri et de l'accueil des premiers tonnages. Cette mise en service est programmée pour fin 2027.

Pour l'exercice 2025, les recettes constituant le chiffre d'affaires sont donc nulles.

Seul le capital social permet d'assurer son fonctionnement et le paiement de ses dépenses.

A partir de 2026, les dépenses relatives à la conception et la construction du centre de tri seront financées

- par les subventions d'investissement de huit actionnaires, couvrant 58% des besoins de financement
- par emprunts pour 42% des besoins.

12.1 Bilan et compte de résultat

L'exercice 2025 se clôture par un résultat négatif de 193 331,16 €, contre -57 108,09 € sur l'exercice précédent.

Ceci s'explique par la montée en charge de l'activité de la SPL et de ses dépenses, alors que les recettes d'exploitation n'existent pas encore, et ce jusqu'à mise en service du centre de tri.

L'organe d'administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme suivante :

AU BILAN

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à **21 818 241,86 € contre 2 555 710,71 € en 2024**.

Il est constitué par :

- 120 605,60 € d'immobilisations (correspondant aux dépenses d'études pour la conception du centre de tri et de constructions et mobilier pour les locaux de la SPL)
- 21 697 636,26 € d'actif circulant, constitué de

- 19 511 627,34 € de créances à percevoir (subventions d'investissement des collectivités actionnaires)
- 2 185 681,53 € de disponibilités (capital et produits de placement du capital)
- 327,39 € de charges constatées d'avance.

L'inscription des subventions d'investissement destinées à financer le futur équipement explique la différence entre l'exercice 2025 et le précédent.

PASSIF :

Le total du passif s'élève à **21 818 241,86 €**, contre 2 555 710,71 € pour l'exercice précédent.

Il est constitué de :

- 21 785 314,75 € de capitaux propres, constitué du capital social, de subventions et du résultat de l'exercice de -193 331,16€
- 32 927,11 € de dettes (dettes d'exploitation et financières)

COMPTE DE RESULTATS :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à **500,71 €**. Ils étaient de 0,47 € en 2024.

La SPL ne réalise pas encore de chiffre d'affaires. Les recettes d'exploitation qui seront constituées du montant de la prestation de tri délivrée aux collectivités actionnaires seront perçues à compter de la mise en service du centre de tri programmée début 2028.

- Les charges d'exploitation ont été de **220 505,75 €**, contre 57 108,56 € sur l'exercice précédent qui était le premier exercice de la société.

Elles sont constituées de :

- ⇒ 51 721,46 € au titre des achats et charges externes.

Il s'agit principalement

- de la mise à disposition de personnel pour l'emploi des Directeurs Généraux Délégués : 33 699,51 €
- des honoraires du comptable et du commissaire aux comptes : 11 543,46 €
- de location immobilière : 1 800 €
- de services bancaires : 808 €
- et quelques frais de fonctionnement interne (abonnements, cotisation fédération EPL, déplacements/formations, publication...) : 3 870,49 €
 - ⇒ 30 383,28 € de salaires
 - ⇒ 12 547,68 € de charges sociales
 - ⇒ 373,68 € d'impôts et taxes
 - ⇒ 184 € de dotations aux amortissements
 - ⇒ 125 295,65 € d'autres charges. Ces autres charges incluent à titre principal 125 000,01€ de primes versées aux trois candidats non retenus pour le Marché Public Global de Performance, au titre des études qu'ils ont engagées pour répondre à l'appel d'offres.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'élève à **-220 005,04 €**, contre -57 108,09 € sur l'exercice 2024.

La différence entre les exercices s'explique par la montée en charge de l'activité et des dépenses associées ainsi que par l'emploi du deuxième Directeur Général

Délégué. Les effectifs sont passés de 1 à 2 personnes, doublant les salaires et charges salariales à cette occasion. Dans le même temps, la société ne perçoit pas encore de produits d'exploitation.

Le compte de résultat comprend également 26 673,88 € de produits financiers issus de placements en Dépôts A Terme, portant le total des pertes à -193 331,16 €.

1.1. Utilisation d'instruments financiers

La SPL TRI RHODANIEN a utilisé l'instrument financier suivant :

➤ Dépôt à Terme (D.A.T.)

Du 20/11/2024 au 20/02/2025

- De la somme de 900 000 € (constitués d'une partie du capital social)
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 3,01%

Du 20/02/2025 au 20/05/2025

- De la somme de 900 000 €
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 2,38%

Du 22/05/2025 au 22/08/2025

- De la somme de 900 000 €
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 2,12%

Du 03/09/2025 au 03/12/2025

- De la somme de 900 000 €
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 2,01%

Et

Du 05/09/2025 au 05/12/2025

- De la somme de 1 100 000 €
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 2,01%

Du 18/12/2025 au 18/03/2026

- De la somme de 1 100 000 €
- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 2,03%

L'instrument financier a généré 26 674€ d'intérêts.

La forme du placement ne présente pas de risque de perte en capital.

13. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Comme énoncé ci-dessus, en cette année de création, le chiffre d'affaires de la SPL TRI RHODANIEN est nul. Il n'existe aucune répartition par secteur d'activité.

14. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2025, plusieurs conventions ont été conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires.

⇒ ***Convention de mise à disposition de personnel, conclue entre la SPL TRI RHODANIEN et le SIDOMRA, actionnaire de la SPL TRI RHODANIEN.***

La convention a pour objet la mise à disposition de M. Camille JULLIEN, fonctionnaire territorial, employé par le SIDOMRA au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour occuper les fonctions de Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est conclue dans le cadre des dispositions des articles L.512-8, L.512-12 et L.512-13 du Code général de la fonction publique et du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention prévoit la mise à disposition partielle de l'agent, pour 20% de son temps de travail, soit 7h30 par semaine, équivalent à une journée de travail hebdomadaire. La mise à disposition donne lieu à remboursement auprès du SIDOMRA de 20% des salaires, cotisations et contributions afférentes versées à l'agent. La convention prévoit également le versement d'une rémunération directe complémentaire auprès de l'agent pour la participation aux organes de direction, égale à 1 000 euros nets mensuels.

⇒ ***Bail Emphytéotique Administratif, conclu entre la SPL TRI RHODANIEN et le SIDOMRA, actionnaire de la SPL TRI RHODANIEN.***

La SPL TRI RHODANIEN a conclu avec le SIDOMRA un Bail Emphytéotique Administratif, relevant des dispositions de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'occupation d'un terrain nu lui appartenant. Le terrain est mis à bail au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour lui permettre d'y construire un centre de tri des emballages ménagers.

Il est situé sur la commune de Vedène (84 270) au 649 avenue Vidier et a une consistance de 1,6 hectares.

Le bail est conclu pour une durée de 35 ans à compter de sa notification. Il a été signé le 25 novembre 2025. La notification reste à intervenir.

La redevance est fixée à l'euro symbolique et a fait l'objet d'un avis de la Direction départementale des Finances Publiques pour ce qui concerne le montant de la redevance à devoir par le PRENEUR, en date du 26 janvier 2023.

⇒ ***Convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue entre la SPL TRI RHODANIEN et le SIDOMRA, actionnaire de la SPL TRI RHODANIEN.***

Il a été conclu le 1^{er} janvier 2025 une convention d'occupation temporaire du domaine public relevant des dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, entre Le SIDOMRA (propriétaire) et la SPL TRI RHODANIEN (occupante) pour l'occupation de locaux administratifs.

Aux termes de la convention, le SIDOMRA autorise l'occupation d'un espace destiné à des bureaux/salle de réunion pour les besoins de la SPL, au rez-de-chaussée du

bâtiment actuellement occupé par le SIDOMRA, au 649 avenue Vidier à Vedène (84 270).

La convention est conclue pour une durée s'écoulant du 1^{er} janvier 2025 au 8 septembre 2027.

La redevance d'occupation est fixée à 7 200 euros par an.

La SPL a pris possession des lieux au 1^{er} octobre 2025, de sorte que le montant du loyer a été ramené à 1 800 euros pour 2025.

⇒ ***Conventions de versement de subventions d'investissement pour la réalisation du centre de tri.***

Il a été conclu des conventions avec huit des collectivités actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN (COVE, ACCM, SIECEUTOM, Terre de Provence, SMICTOM RG, CCVBA, CCAOP et CC Ventoux Sud) ayant pour objet le versement de subventions d'investissement destinées à financer les travaux de conception et de réalisation du centre de tri. Les deux autres actionnaires (SIDOMRA et SIRTOM d'Apt) financeront leur part de l'investissement en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri.

L'investissement se décompose en deux parties : l'une relative au bâtiment, amortie sur 30 ans, l'autre au process, amortie sur 12 ans.

Le taux de contribution de chaque actionnaire à la part d'investissement, est déterminé au prorata de sa population municipale de janvier 2024.

⇒ ***Contrats de quasi-régie : marchés de prestation de tri des collectes sélectives d'emballages et de papiers, conclus avec les 10 actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN***

La SPL a conclu en 2025, avec chacun de ses actionnaires, un contrat de quasi-régie ayant pour objet une prestation de service relative au tri des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés sur leurs territoires. Ces contrats sont constitutifs de marchés publics de service et déterminent les conditions dans lesquelles sera délivrée la prestation de tri de la collecte sélective et les conditions de tarification, identiques pour tous les actionnaires. Les tarifs incluent une part forfaitaire et une part variable au tonnages, ainsi que pour les deux actionnaires ne versant pas de subvention d'investissement, un prix pour le financement du centre de tri. Ils sont conclus pour une durée de 30 ans.

15. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

15.1 Perspectives d'avenir pour la SPL

Le Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques a été conclu le 10 novembre 2025 et notifié à l'attributaire le 12 novembre 2025.

Pour 2026, le planning du projet prévoit :

- Premier trimestre 2026 : études d'avant-projet de projet définitif, dépôt du Permis de Construire
- Deuxième trimestre 2026 : instruction du dossier par les services de l'état pour obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Septembre 2026 : début des travaux.

Le planning prévoit une fin des travaux en septembre 2027 et la mise en service industrielle de novembre 2027 à février 2028 (fin des essais de performance).

Les dépenses de conception et de construction se répartiront principalement entre les deux exercices 2026 et 2027 et une partie résiduelle en 2028.

Les dépenses de fonctionnement interne de la SPL ont été évaluées à 130 000 € par an.

Le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître pour les 10 premières années d'exploitation du centre de tri :

- ⇒ Total produits d'exploitation : 45,196 millions € (4,5 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Total charges d'exploitation : 42,15 millions € (4,2 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Un résultat net de 2,3 millions € sur 10 ans.

14.2 Etat des relations futures entre la SPL et Le SIECEUTOM

Sur le prochain exercice, Le SIECEUTOM commencera le versement de sa part d'investissement au centre de tri.

Les versements attendus au profit de la SPL sont les suivants :

	Pop munic janv 2024	Quotient pop	Invest. HT	actualisation	Affectation des subv externes	Apports actionnaires 2025	Apports actionnaires 2026	Apports actionnaires 2027	Apports actionnaires 2028	Apports total actionnaires
Bâtiment	63 066	10,09%	1 671 332 €	36 702 €	- €	16 713 €	643 736 €	1 047 585 €	-	1 708 035 €
Process	63 066	10,09%	1 742 124 €	38 779 €	373 257 €	-	757 730 €	715 975 €	307 197 €	1 780 902 €
TOTAL	63 066	10,09%	3 413 456 €	75 481 €	373 257 €	16 713 €	1 401 466 €	1 763 560 €	307 197 €	3 488 937 €